

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation sur une portion de la rue de la Descenderie

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la signalisation opérée par la Mairie de Saint-Forgeot par mail en date du 31/07/2024 auprès d'Orange, relative à l'endommagement du poteau fibre 737729 ;

Vu la signalisation n° 4598754 opérée par la Mairie de Saint-Forgeot en date du 26/08/2024 auprès d'Orange, relative à la chute du poteau fibre 737729,

Considérant les dangers encourus par les usagers de la voirie suite à l'endommagement et à la chute d'un poteau fibre de 8m numéroté 000208 (numéro figurant sur plaque bleue rectangulaire : 737729), situé sur un chemin rural aux abords de l'adresse référencée 595 rue de la Descenderie et de la parcelle B n° 913 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite à tous véhicules motorisés ainsi qu'aux piétons sur une portion de la rue de la Descenderie, chemin rural, à hauteur, côté est, des parcelles B 470, B 474 (partie sud) et B 913, et, côté ouest, de la partie centrale de la parcelle B 1019.

La durée d'application du présent arrêté est fixée jusqu'à intervention des services concernés quant au remplacement du poteau détérioré n° 000208, devant avoir lieu au plus tard le 25/09/2024.

Une déviation est prévue, au nord, par la route St-Ferréol, et au sud impasse des Papillons.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation permettant d'officialiser la fermeture de la portion de rue susmentionnée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot, le 27 août 2024

Le Maire, Norbert LABILLE

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 27/08/2024

ID : 071-217104140-20240827-17_2024-AR





cadastre.duba.gouv.fr

